

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 13 JANVIER 2022 A 20 H 30

L'an deux mille vingt deux et le treize janvier à vingt heures trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 05 janvier 2022

Date affichage convocation : 05 janvier 2022

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames :

BENOR Giselaïne, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine.

Messieurs :

DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel, DRACIUS Gaston, COULON Thierry.

**Absent(es) :**

CLEMENT David,

**Absent(es) excus(és) :**

DUSSAUD Romaric, ARMAND Marie-Paule, DJELILATE Sonia,

**Procuration(s) :**

DUSSAUD Romaric a donné procuration à GUIRAUD Delphine

ARMAND Marie-Paule a donné procuration à VOLEON Daniel

DJELILATE Sonia a donné procuration à BEHAR Yoni

Membres 14

Présents 10

Procurations 03

Votants 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal d'accepter d'ajouter à l'ordre du jour :

LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLETC CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE ST BAUZELY

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un message de Nîmes Métropole le 11 janvier nous demandant de délibérer sur cette question soit après l'envoi des convocations.

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent l'ajout de LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLETC CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE ST BAUZELY

A l'ordre du jour de la séance.

### **APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT**

#### **ETUDE FAISABILITE POURTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Nîmes Métropole d'étudier le remplacement de la collecte de porte à porte dans certaines zones par l'installation de containers gros volumes collectifs.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'installation de containers collectifs sur la commune et s'y oppose.

### **DEVIS CONCEPTION AFFICHE PLAN DU VILLAGE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'agence de communication « les Illuminés » concernant la conception d'un plan du village avec localisation des entreprises d'un montant de 500 € HT.

L'assemblée discute sur l'éventualité de demander une participation financière aux entreprises souhaitant être localisées sur ce plan.

Est-ce que l'entreprise qui réalise le plan fait les démarches et se rémunère en demandant une contribution aux entreprises ou la municipalité décide du montant à facturer aux entreprises ?

Monsieur VOLEON rappelle que pour la réalisation du précédent plan l'entreprise avait démarché les entreprises pour financer la conception d'un plan + des plans plus petits pouvant être distribués, voir avec l'entreprise qui a fait ce devis si elle peut faire la même démarche.

Il est également demandé de se renseigner sur les modalités qui permettent à la mairie de réclamer une contribution financière aux entreprises souhaitant figurer sur le plan.

Le Conseil décide de ne pas se prononcer aujourd'hui et de reporter la décision lorsqu'elle aura ces différentes options mais approuve le principe de la mise en place de ce plan.

**ALIGNEMENT PARCELLES A 520 A 521 A 973 ET A 974  
CHEMIN DE MONTAGNAC CHEMIN DES BOIS ET RD 907**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de régularisation foncière notamment la mise en conformité de la réalité du terrain avec les documents cadastraux des opérations de bornage ont été faites par M CUBRY Géomètre certaines régularisations sont donc à faire :

Pour la parcelle A 521 il s'agit d'une régularisation de 298 m<sup>2</sup>

Pour la parcelle A 520 il s'agit d'une régularisation de 42 m<sup>2</sup>

Pour la parcelle A 973 il s'agit d'une régularisation de 154 m<sup>2</sup>

Pour la parcelle A 974 il s'agit d'une régularisation de 159 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que des arrêtés d'alignement ont été pris suite aux opérations de bornage.

Les délibérations consistent donc à :

Autoriser l'acquisition par la mairie des superficies à régulariser pour un euro symbolique, de l'autoriser ou son représentant à signer l'acte administratif ou notarié et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente et à payer les dépenses qui en résulteraient sur le budget.

**DELIBERATION D\_2022\_01  
ALIGNEMENT PARCELLE A 520  
CHEMIN DE MONTAGNAC CHEMIN DES BOIS ET RD 907**

Monsieur le Maire explique que suite à une opération de bornage effectuée à l'initiative de la mairie de la parcelle A 520 appartenant à M HOUSSAINI Adil et Madame CAMPET Coralie, le 16 septembre 2021 par M Jean-Christophe CUBRY il a été constaté une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

Une régularisation foncière de 42 m<sup>2</sup> est donc nécessaire par acte translatif et authentique.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'il a pris un arrêté portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907, arrêté n°A\_2021\_40 en date du 29 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser lui ou son représentant à signer l'acte notarié ou acte administratif et tout document nécessaire à ce projet et de payer les frais liés à cette acquisition.

**Après délibération,**

- Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n°A\_2021\_40 portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition des 42 m<sup>2</sup> de la parcelle A 520 appartenant à M HOUSSAINI Adil et Madame CAMPET Coralie pour 1 euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif et tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais relatifs à l'application de cette décision.

**DELIBERATION D\_2022\_02**  
**ALIGNEMENT PARCELLE A 521**  
**CHEMIN DE MONTAGNAC CHEMIN DES BOIS ET RD 907**

Monsieur le Maire explique que suite à une opération de bornage effectuée à l'initiative de la mairie de la parcelle A 521 appartenant à M CHABALIER Yves, le 16 septembre 2021 par M Jean-Christophe CUBRY il a été constaté une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

Une régularisation foncière de 298 m<sup>2</sup> est donc nécessaire par acte translatif et authentique.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'il a pris un arrêté portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907, arrêté n°A\_2021\_39 en date du 28 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser lui ou son représentant à signer l'acte notarié ou acte administratif et tout document nécessaire à ce projet et de payer les frais liés à cette acquisition.

**Après délibération,**

- Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n°A\_2021\_39 portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition des 298 m<sup>2</sup> de la parcelle A 521 appartenant à M CHABALIER Yves pour 1 euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif et tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais relatifs à l'application de cette décision.

**DELIBERATION D\_2022\_03**  
**ALIGNEMENT PARCELLES A 973 ET A 974**  
**CHEMIN DE MONTAGNAC CHEMIN DES BOIS ET RD 907**

Monsieur le Maire explique que suite à une opération de bornage effectuée à l'initiative de la mairie des parcelles A 973 et A 974 appartenant à GFA DU LORIGAN, le 16 septembre 2021 par M Jean-Christophe CUBRY il a été constaté une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière.

- Une régularisation foncière de 154 m<sup>2</sup> est donc nécessaire par acte translatif et authentique pour la parcelle A 973
- Une régularisation foncière de 159 m<sup>2</sup> est donc nécessaire par acte translatif et authentique pour la parcelle A 974

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée qu'il a pris un arrêté portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907, arrêté n°A\_2022\_01 en date du 04 janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer afin de l'autoriser lui ou son représentant à signer l'acte notarié ou acte administratif et tout document nécessaire à ce projet et de payer les frais liés à cette acquisition.

**Après délibération,**

- Vu le procès-verbal en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n°A\_2022\_01 portant alignement individuel chemin de Montagnac Chemin des Bois RD 907,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition des 154 m2 de la parcelle A 973 et des 159 m2 de la parcelle A 974 appartenant à GFA DU LORIGAN pour 1 euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif et tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais relatifs à l'application de cette décision.

**DELIBERATION D\_ 2022\_04  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN  
DE LA CLETC CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE  
ST BAUZELY**

Il s'agit de désigner parmi les membres du Conseil un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Monsieur le Maire, rapporteur(e) expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Monsieur DURAND Jacques en qualité de délégué titulaire,

Monsieur VOLEON Daniel en qualité de délégué suppléant.

## QUESTIONS DIVERSES

- Travaux route de St Génies : voir de prendre rdv avec l'entreprise afin d'éventuellement réactualiser le devis et de commencer le projet. Le positionnement du passage piéton doit être vérifié et modifié si nécessaire de sorte à ce qu'il ne soit pas dans l'alignement de la sortie du lotissement.
- Projet de mise en place du Stop route de Fons en suspend car difficulté quant au choix du positionnement. On ne peut pas le mettre sur la façade de l'habitation située à l'emplacement prévu et sur la chaussée cela ne paraît pas faisable compte tenu du dimensionnement de la voie et du trottoir. Il faut voir si techniquement une solution est possible.
- Plot pour protéger les personnes qui attendent dans l'abri bus à faire
- Monsieur DRACIUS indique que plusieurs administrés ont été surpris par une facturation d'eau leur semblant excessive. Il est précisé que c'est la Société des Eaux de Nîmes Métropole qui est en charge du service, les usagers doivent s'adresser à leur fournisseur d'eau.
- Madame GUIRAUD indique que suite à l'étude de sol pour la construction de la 4<sup>ème</sup> classe il a été constaté que le mur de clôture de la propriété voisine n'avait pas de fondation et que la construction prévue devait être mitoyenne à ce mur. Le SIRS chargé du projet doit prendre contact avec le propriétaire pour trouver une solution.
- Projet de distribution de colis aux personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune (environ 70) il est prévu de distribuer un panier garni pour une valeur d'environ 25 € par personne.
- Téléthon : les bénéfices s'élèvent à 500 € le reversement à l'AMF se fera par l'intermédiaire de l'Office Municipal des Fêtes qui avait pris en charge l'opération.
- Madame BENOR soulève le problème de poids lourds circulant chemin de Nîmes alors que c'est interdit. Il faudra vérifier que le panneau de signalisation est toujours en place.
- Il est indiqué que nous pouvons aller chercher les plantes pour mettre en place la végétalisation du village
- Madame FABRE indique que pour le Land Art il reste à marquer les arbres
- Madame BENOR donne des précisions sur les jardins partagés : il faut créer une association entre particuliers et mairie, comme la commune n'a pas de terrain communal pour mettre à disposition, il faut trouver un propriétaire qui accepterait de le faire mais il faut également qu'il y est l'eau qui pourrait être remboursée au propriétaire dans le cadre d'une convention.

Séance levée à 21h55